



Tél: 04 90 74 12 70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et réglementant la circulation et le stationnement « Place des Jardins » et « Place du Cœur Village » à l'occasion d'un « vide grenier » le dimanche 10 septembre 2023 de 6 heures à 20 heures

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et 2212-2

Vu l'article R26 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 24 avril 2023 de l'association « Gargas en Fête », représentée par son président M. MARIN Nicolas, en vue d'occuper le domaine public dans le cadre d'un vide grenier,

Considérant qu'en raison de la manifestation il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRETE

Article 1 : L'association « Gargas en Fête », est autorisée à occuper le domaine public. La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits « Place des Jardins » et « Place du Cœur Village » le dimanche 10 septembre 2023, de 6 heures à 20 heures, sauf pour les véhicules de secours et de l'organisation.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 3 : La commune de Gargas mettra à disposition les barrières sur les lieux de la manifestation

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Maire de Gargas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. MARIN Nicolas.

Fait à Gargas,
Le 27/06/2023

**Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué
Bruno VIGNE-ULMIER**



MAIRIE DE GARGAS

VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70

e-mail : info@gargas.fr

www.gargas.fr

ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de M. DAVOINE Patrick en date du 3 mai 2023 pour l'organisation de la fête des voisins au hameau des Lombards,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur la place du foulage au hameau des Lombards, afin d'assurer le bon déroulement de la fête des voisins le 2 septembre 2023,

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public. La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la place du foulage au hameau des Lombards du samedi 2 septembre 2023, 18 heures, au dimanche 3 septembre 2023, 01 heure, sauf pour les véhicules de secours et de l'organisation.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Maire de Gargas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. DAVOINE Patrick.

Fait à Gargas,
Le 27/06/2023

**Pour le Maire empêché
L'adjoint délégué
Bruno VIGNE -ULMIER**



MAIRIE DE GARGAS

VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70

e-mail : info@gargas.fr

www.gargas.fr

Arrêté temporaire portant occupation du domaine public et réglementant la circulation et le stationnement « Place des Jardins » le mardi 15 août 2023 à l'occasion d'un loto en extérieur

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et 2212-2

Vu l'article R26 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 24 avril 2023 de l'association « Gargas en Fête », représentée par son président M. MARIN Nicolas, en vue d'occuper le domaine public pour l'organisation d'un loto en extérieur,

Considérant qu'en raison de la manifestation il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRETE

Article 1 : L'association « Gargas en fête » est autorisée à occuper le domaine public. La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits « Place des Jardins » le mardi 15 août 2023, de 6 heures à 20 heures, sauf pour les véhicules de secours et de l'organisation.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 3 : La commune de Gargas mettra à disposition des barrières sur les lieux de la manifestation

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Maire de Gargas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. MARIN Nicolas.

Fait à Gargas,
Le 27/06/2023

**Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué
Bruno VIGNE-ULMIER**



MAIRIE DE GARGAS
VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 24 novembre 2022 formulée par M. Michel TASSOT,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur le parking cadastré section D parcelle n° 501 au hameau de Perrotet, afin d'assurer le bon déroulement de la fête du hameau le samedi 5 août 2023,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking cadastré section D parcelle n° 501 au hameau de Perrotet, du vendredi 4 août 2023, 14 h au dimanche 6 août 2023, 8 heures, sauf pour les véhicules de secours et de l'organisation.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 5 : le Directeur Général des Services, le Maire de Gargas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. TASSOT Michel.

Fait à Gargas,
Le 27/06/2023

Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué
Bruno VIGNE-ULMIER

